

Action sociale en faveur des personnels des Alpes-Maritimes

Sigles des prestations action sociale :

PIM – Prestations interministérielles (déterminées au niveau ministériel)

ASIA – Actions sociales d'initiative académique (déterminées par le Rectorat de Nice)

SRIAS – Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (déterminées par la Région PACA)

Dispositifs gérés par la DSSEN 06 ou le Rectorat

Dispositifs non gérés par la DSSEN 06 ou le Rectorat

RENTRÉE 2025

Mis à jour septembre 2025

Sommaire :

Logement- installation	page 3
- Aide à l'installation	
- Logement social	
Vacances	page 5
- Subventions pour les séjours d'enfants	
- Chèques vacances	
- Vacances subventionnées, familles en difficulté	
Loisirs et culture	page 7
- Pass Éducation, Préau	
- Places de théâtres et évènements culturels, carte PASS'CE	
Maladie et handicap	page 8
- Allocations au titre des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap	
- Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital et à l'Ecole	
Enfance et études	page 10
- Places en crèches	
- Mode de garde (CESU)	
- Garderie périscolaire	
- Cantine à l'école primaire (maternelle et élémentaire)	
- Etudes supérieures	
Changement familial	page 12
- Frais de justice suite à une séparation	
Transport	page 12
Aide au départ à la retraite	page 13
Difficultés financières ponctuelles	page 13
Contacts Services Santé / Social	page 14

LOGEMENT - INSTALLATION

Aide à l'installation :

- **Dans les 3 mois suivant la signature du bail (ASIA – Rectorat)**

Personnels éligibles aux ASIA :

- Agents stagiaires ou titulaires (en activité ou à la retraite)
- Maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat (en activité)
- Agents non titulaires (contrat de droit public \geq 6 mois) rémunérés sur le budget de l'État
- Assistants d'éducation (AED)
- Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
- Veufs et veuves d'agents décédés non remariés et leurs orphelins à charge

Condition de ressource :

Quotient familial \leq 14 000 € de l'année N-2

NB : Quotient familial = revenu brut global sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.

Situations prises en compte :

L'agent doit être dans l'obligation de changer de logement ou de prendre un second logement suite à :

- un changement de situation familiale
- un changement de situation médicale
- un changement de professionnelle (mutation, nouvelle affectation après concours ou changement de corps – ancien domicile distant d'au moins 40 km du nouveau poste)
- l'attribution d'un logement social

Montant de l'aide : 900 €

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois tous les cinq ans par foyer.

Elle n'est pas cumulable avec les aides de même nature (ex : Aide à l'installation des personnels - AIP).

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/action-sociale-dinitiative-academique-asia-2025-2026/>

- **Dans les 12 mois suivant la signature du bail et dans les 24 mois d'entrée dans la fonction publique (AIP ou AIS ville)**

<https://aip-fonctionpublique.fr/>

Logement social (attribution en lien avec la Préfecture – DSDEN06)

Personnels éligibles :

- Agents **titulaires, stagiaires ou apprentis** (rémunérés sur budget de l'État)
- Agents **non titulaires** (contrat ≥ 10 mois)
- **Tuteurs d'orphelins** de fonctionnaires ou d'agents non titulaires

Condition de ressources : Revenu brut global maximal pour être éligible à un logement social :

Catégories de ménage	Plafond logement PLAI	Plafond logement PLUS	Plafond logement PLS
1 personne seule	12 452	22 642	29 435
2 personnes sans personne à charge (à l'exclusion des jeunes ménages) ⁽²⁾	18 143	30 238	39 309
1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾			
3 personnes			
1 personne seule avec 1 personne à charge	21 818	36 362	47 271
Jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge			
2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
4 personnes	24 276	43 899	57 069
1 personne seule + 2 personnes à charge			
3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
5 personnes	28 404	51 641	67 133
1 personne seule + 3 personnes à charge			
4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
6 personnes	32 010	58 200	75 660
1 personnes à charge			
5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾			
Par personne supplémentaire	+ 3 569	+ 6 492	+ 8 440

Procédure :

- enregistrer la demande auprès de la Préfecture sur : www.demande-logement-social.gouv.fr, permettant d'obtenir un numéro unique départemental (NUD).
- Transmettre le dossier de demande de logement sociale à : action-sociale06@ac-nice.fr
 - SUJET du mail : NOM / LOGEMENT SOCIAL
 - Envoyer les pièces justificatives dans un seul document au format PDF
 - Si fichiers trop volumineux : utiliser la plateforme sécurisée FileSender (<https://filesender.renater.fr>) et transmettre le lien de téléchargement
- Après enregistrement de votre dossier, la DSDEN envoie les offres de logement transmises par la Préfecture
 - Vérifier votre boîte aux lettres régulièrement
 - Candidater si vous êtes intéressé (SUJET du mail : NOM / N° de l'offre)

La Préfecture sélectionne trois dossiers des différentes administrations au bailleur.

Pour information : 5 % des logements sociaux sont réservés aux agents des administrations.

Le bailleur choisit le futur locataire.

Dans le cas de situation d'urgence : Vous pouvez contacter le service des assistantes sociales des personnels à l'adresse suivante : social-personnels@ac-nice.fr

LOISIRS et VACANCES

Subventions pour les séjours d'enfants (PIM – DSDEN 06 - Rectorat)

Personnels éligibles :

- Agents titulaires, stagiaires (en activité ou en détachement)
- Agents non titulaires (contrat \geq 10 mois) gérés par le Rectorat ou la DSDEN
- Agents retraités
- Ayants droits (d'agents bénéficiaires décédés) percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Éducation nationale

Conditions requises :

Quotient familial \leq 12 400 € pour l'année de référence n-2 (sauf séjours spécialisés : pas de conditions de ressources)

NB : Quotient familial = revenu brut global sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales

L'enfant doit avoir moins de 18 ans au début du séjour.

Montant des subventions (circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune)

Les subventions sont calculées en fonction du type de séjour et du nombre de jours.

Elles sont versées après le séjour.

SÉJOURS D'ENFANTS	Montant par jour (sauf forfait)
En centres de vacances avec hébergement (colonie de vacances)	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement (centre aéré)	
Journée complète	6,06 €
Demi-journée	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (séjour familial : parents et enfants)	
Séjours en pension complète	8,84 €
Autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (organisés par un établissement scolaire)	
Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 € (forfait)
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €
Séjours en centres spécialisés sans condition de ressources	
	23,96 €

Procédure :

- Envoyer le dossier **au plus tard dans les 12 mois suivant le séjour** par voie postale **ou** déposer à la DSDEN les documents originaux (DSDEN des Alpes-Maritimes, bureau de l'action sociale)

- Pour toute information relative au traitement du dossier: action-sociale06@ac-nice.fr (DSDEN) (SUJET du mail : **NOM Prénom de l'agent / SÉJOUR ENFANT**)
- Pour toute information concernant la mise en paiement : action-sociale@ac-nice.fr (Rectorat)

Chèques-vacances

Les chèques vacances permettent de financer le départ en vacances (hébergement, transport, péage...) ainsi que des activités culturelles et de loisirs (activités sportives, accès aux musées, restauration...).

Le dispositif repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur (10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois, selon les ressources de l'agent) sauf pour les agents de moins de 30 ans (une bonification de 35% de leur épargne).

Les agents handicapés en activité peuvent bénéficier d'une majoration de 30 % de la bonification versée par l'État.

Plus d'informations sur [le site Chèques vacances de la fonction publique](#).

Simulateur : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Simulateur.aspx>

Vacances subventionnées (SRIAS)

La SRIAS PACA subventionne les séjours proposés par [l'association AEC Vacances](#). La subvention est appliquée après une réduction de 12 % sur les tarifs publics des brochures d'AEC Vacances et de 5 % sur les tarifs des destinations partenaires.

Plus d'informations sur <https://www.srias.paca.gouv.fr/aec-subventionne-au-qf/>

Vacances à des tarifs négociés (SRIAS)

Les ayants – droit de la SRIAS bénéficient d'une réduction sur les séjours VTF et des villages partenaires.

Plus d'informations sur <https://www.srias.paca.gouv.fr/category/vacances-prix-negocies/>

LOISIRS et CULTURE

Pass Éducation

Il permet un accès gratuit aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Personnels éligibles :

Tous les personnels rémunérés par l'Éducation nationale - stagiaires, titulaires ou contractuels - exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et privés sous contrat et dans l'administration du ministère

Distribution du Pass Éducation : par les directeurs d'école et les chefs d'établissement

Préau

Préau est une association nationale proposant, à travers un portail unique, des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques.

Personnels éligibles :

Tous les personnels actifs et retraités du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, des académies, des opérateurs du ministère, ainsi qu'à leurs proches (conjoint et enfants).

Plus d'informations sur <https://www.preau.education.fr/>

Places de théâtres et évènements culturels (SRIAS)

Dans la limite du budget alloué au théâtre et évènements, les agents ont la possibilité d'acheter jusqu'à 20 places sur toute l'année. La subvention de la SRIAS est de 50 % sur les places à l'unité.

Plus d'informations sur <https://www.srias.paca.gouv.fr/category/culture/>

La carte PASS'CE (SRIAS)

Elle est financée par la SRIAS pour tous ses ayants-droits. Elle permet de nombreuses réductions sur un ensemble de prestations partout en France voire en Europe :

- spectacles, concerts, théâtre et cinéma
- parcs à thèmes (parcs d'attractions -dont certains en Europe-, parcs animaliers...)
- visites de monuments nationaux, musées, grottes ...
- sports et loisirs (bowlings, escapes games ...)
- vacances (hôtels, campings, clubs de vacances, ski ...)
- évènements : (grand prix automobile, matchs de football...)

Plus d'informations sur <https://www.srias.paca.gouv.fr/la-carte-passce/>

MALADIE et HANDICAP

Allocations au titre des enfants ou jeunes adultes en situation de handicap (PIM – DSDEN 06 - Rectorat)

Statut des personnels éligibles :

- Agents titulaires, stagiaires (en activité ou en détachement)
- Agents non titulaires (contrat ≥ 10 mois) gérés par le Rectorat ou la DSDEN
- Agents retraités
- Ayants droits (d'agents bénéficiaires décédés) percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Éducation nationale

Conditions requises :

- **APEH** : Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de **moins de 20 ans**
 - Être **à charge** du demandeur
 - Avoir un **taux d'incapacité $\geq 50\%$** reconnu par la **CDAPH**
 - Ouvrir droit à l'**AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)**
 - **Ne pas percevoir la PCH.**

Cas particulier :

- Internat permanent : **non éligible**
- Internat de semaine : prestation versée au **prorata** des retours à domicile

- **AJAH** : Allocation spéciale pour jeunes adultes en situation de handicap de **20 à 27 ans**
 - Avoir un **taux d'incapacité $\geq 50\%$** reconnu par la **CDAPH**
 - Être en **études, apprentissage ou formation professionnelle**.
 - **Ne pas percevoir l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ni la PCH**

Montant de l'allocation

- Aucune condition de ressources requise
- Allocation versée **mensuellement**.
- Rétroactivité possible jusqu'à 1 an à partir de la réception du dossier Sous réserve de budget

Enfants en situation d'handicap	
Allocation aux parents d'enfants en situation d'handicap de moins de 20 ans	183 €
Allocation pour les jeunes adultes en situation d'handicap poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans	139, 94 €

Procédure :

- Les dossiers d'**APEH/AJAH** doivent être envoyés à la DSDEN 06 pour instruction à :
action-sociale06@ac-nice.fr
SUJET du mail pour l'APEH: **NOM Prénom de l'agent – APEH – NOM Prénom de l'enfant**
SUJET du mail pour l'AJAH: **NOM Prénom de l'agent – AJAH – NOM Prénom de l'enfant**
- Mise en paiement assurée par le RECTORAT : action-sociale@ac-nice.fr

Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital et à l'Ecole (APADHE – DSDEN 06)

Conditions requises :

- Enfant scolarisé dans une école ou établissement public ou privé sous contrat de la maternelle au lycée qui présente un trouble de santé (physique ou psychologique)
- Durée d'interruption :
 - o 2 semaines consécutives hors vacances scolaires
 - ou o absences fréquentes dues à une maladie chronique de 3 semaines au moins (de manière exceptionnelle pour une situation sociale difficile).

Ce service est gratuit pour la famille.

Procédure :

La demande peut être initiée par la famille, le médecin scolaire, l'établissement de santé ou l'établissement de scolarisation :

- Prendre contact avec le chef d'établissement ou le service APADHE
- Remplir le formulaire de demande d'APADHE auprès de l'établissement
- Fournir un certificat Médical du spécialiste suivant l'enfant

Les demandes sont transmises au service APADHE : elles sont étudiées par le Médecin Conseiller Technique du rectorat et validées par l'Inspecteur d'Académie.

Le service APADHE recherche et missionne des enseignants volontaires pour effectuer l'accompagnement pédagogique au domicile, à l'école, à l'hôpital ou dans un autre lieu selon la pathologie de l'élève avec pour objectif un retour dans l'établissement.

Pour toute information relative au traitement du dossier : apadhe06@ac-nice.fr (DSDEN)

ENFANCE et ÉTUDES

Places en crèches

Les berceaux réservés par la SRIAS PACA sont exclusivement destinés aux agents de la fonction publique de l'Etat en PACA et établissements publics listés par arrêté ministériel.

La SRIAS examine les dossiers deux fois dans l'année en commission :

- une en novembre pour les berceaux libérés en janvier ;
- une en avril pour les berceaux libérés à la rentrée de septembre.

Lors de ces commissions, les dossiers sont anonymés et l'affectation se fait au barème.

En dehors de ces deux moments d'affectation, peu de places en crèche sont libérées, les dossiers sont donc étudiés au fil de l'eau en fonction des départs de crèches, des demandes des parents et des barèmes.

Liste des crèches conventionnées avec la SRIAS PACA et barème disponibles sur :
<https://www.srias.paca.gouv.fr/liste-des-creches-en-paca/>

Pour tous renseignements, s'adresser à :
paca@monespacecreche.fr ou 02 96 75 27 53

Prestation d'aide à la garde des enfants (CESU 0 - 6 ans)

Le ministère de la fonction publique vous propose une aide financière pour la garde de vos enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des agents de l'Etat ayant des enfants de moins de six ans charge, sous condition de revenu.

Pour vérifier l'éligibilité au dispositif et déposer une demande :

www.cesu-fonctionpublique.fr

Garderie périscolaire (Rectorat)

Personnels éligibles aux ASIA : (voir page 3)

Condition de ressource : Quotient familial $\leq 14\ 000$ € de l'année N-2

NB : Quotient familial = revenu brut global sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), le nombre de parts fiscales retenu pour le calcul du quotient familial est celui à la date de la demande.

Conditions requises :

- L'enfant doit être fiscalement à charge du demandeur.
- S'ils vivent ensemble, les deux parents doivent exercer une activité rémunérée ou assimilée (exemple : formation professionnelle)

QUOTIENT FAMILIAL ≤ 14000 euros	Taux de remboursement
De 0 à 8796	60 %
De 8797 à 10560	50 %
De 10561 à 14000	40 %

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/action-sociale-dinitiative-academique-asia-2025-2026/>

Cantine à l'école primaire (maternelle et élémentaire - Rectorat)

Personnels éligibles aux ASIA : (voir page 3)

Conditions de ressource : même conditions que pour la garderie

Conditions d'éligibilité :

- L'enfant doit être fiscalement à charge du demandeur.
- S'ils vivent ensemble, les deux parents doivent exercer une activité rémunérée ou assimilée (exemple : formation professionnelle)

QUOTIENT FAMILIAL ≤ 14000 euros	Taux de remboursement
De 0 à 8796	60 %
De 8797 à 10560	50 %
De 10561 à 14000	40 %

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/action-sociale-dinitiative-academique-asia-2025-2026/>

Etudes supérieures (Rectorat)

Personnels éligibles aux ASIA : (voir page 3)

Conditions de ressource : mêmes conditions que pour la garderie

Conditions requises :

- Le jeune adulte doit être scolarisé dans un établissement d'études supérieures, ou dans une classe post bac et relevant du statut d'étudiant.
Les formations rémunérées n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'aide (formation par alternance...).
- Il doit être fiscalement à charge du demandeur.
- Il doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 25 ans au 31/12/2025, et fiscalement à charge du demandeur.

Montant de l'aide :

- 700 € par enfant
- versé en une fois par année scolaire ou universitaire (trois années d'études maximum)

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/action-sociale-dinitiative-academique-asia-2025-2026/>

CHANGEMENT FAMILIAL

Frais de justice suite à une séparation (ASIA - Rectorat)

Conditions d'éligibilité :

L'indice nouveau majoré (INM) du demandeur doit être inférieur ou égal à 519.

Situations prises en compte :

Cette aide contribue :

- au financement des frais d'avocat relatifs aux divorces,
- au recouvrement des pensions alimentaires
- aux frais liés à la désignation de la résidence principale de l'enfant

L'aide est attribuée une seule fois dans la procédure.

Montant de l'aide :

- Sans enfants : 700 €
- Avec enfants : 1000 €

dans la limite du montant de la facture acquittée.

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/action-sociale-dinitiative-academique-asia-2025-2026/>

TRANSPORTS

Remboursement des frais de transport en commun

Situations prises en compte :

- déplacements entre le domicile et le lieu de travail (trajet le plus court)
- pour une année scolaire

Montant de l'aide :

- 75% du montant de l'abonnement annuel sur la base du tarif le plus économique
- Versé mensuellement (maximum pris en charge : 99 €)

Forfait de mobilités durables

Situations prises en compte :

- déplacements entre le domicile et le lieu de travail à vélo ou en covoiturage (conducteur ou passager)

Montant du forfait mobilité durable :

Versé annuellement :

- Entre 30 et 59 jours annuels : 100€
- Entre 60 et 99 jours annuels : 200€
- A partir de 100 jours annuels : 300€

Procédure pour ces deux dispositifs : Contacter le service chargé de la gestion administrative et financière.

AIDE AU DÉPART À LA RETRAITE

Rectorat - ASIA

Condition de ressource :

Plafond de revenus mensuels :

- pour une personne seule : 1625 € nets
- pour un couple : 2375 € nets (retraite agent + revenu ou retraite du conjoint)

Montant de l'aide :

- entre 313 € et 1000 € selon les revenus et le nombre d'enfants à charge au jour du départ à la retraite

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/action-sociale-dinitiative-academique-asia-2025-2026/>

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Ces aides sont destinées à des agents qui font face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles :

- Secours exceptionnels
- Prêt à court terme et sans intérêt
- Conseils budgétaires (Sans conditions de ressources - suivi effectué par un conseiller en économie sociale et familiale)

Procédure :

- Prendre contact avec une assistante sociale du service des personnels du Rectorat à: social-personnels@ac-nice.fr
- Fournir à l'assistante sociale le justificatif des revenus et des dépenses (facture) afin que celle-ci puisse présenter la demande au regard du contexte budgétaire.
- Présentation par l'assistante sociale du dossier en commission permanente de l'action sociale (CPAS) pour étude et avis de la commission.

La confidentialité des dossiers est assurée.

SERVICES SANTÉ / SOCIAL

Service des assistantes sociales

✉ social-personnels@ac-nice.fr

Les assistantes sociales des personnels ont un secteur géographique en fonction du lieu d'exercice :

Madame ANTONINI :

- Circonscriptions 1^{er} degré Carros 3 vallées, Nice 1-2-3-4-5-6-7
- Personnels du rectorat
- Personnels des bassins de formation : Nice-Est - Nice 3 vallées
- ✉ marie-helene.antonini@ac-nice.fr ☎ 04 93 53 70 33

Madame ZACCARDI :

- Circonscriptions du 1^{er} degré : Menton, Antibes, Cagnes sur Mer, Valbonne, Vence
- Personnels de la DSDEN des Alpes Maritimes
- Personnels des bassins de formation de Menton la ROYA, Antibes-Valbonne, Nice-Cagnes
- ✉ myriam.zaccardi@ac-nice.fr ☎ 04 93 53 72 84

Madame CRAMPONT :

- Circonscriptions du 1^{er} degré Cannes, Le Cannet, Grasse, Val de Siagne
- Personnels des bassins de formation de Cannes, Val de Siagne
- Circonscriptions du 1^{er} degré Sainte-Maxime, Fréjus-St Raphael, St Paul La Forêt
- Personnels des bassins de formation de Fréjus, St Raphael
- ✉ mylene.crampong@ac-nice.fr ☎ 04 93 53 73 76

Service Santé

Médecin de prévention : Docteur MAUPAS Jennifer

✉ sante@ac-nice.fr

Secrétariat médical : 04 93 53 73 17

Pour prendre rendez-vous : Esterel > Ressources humaines > RDV médical



Plateforme RESEAU PAS – jusqu'en avril 2026

Le réseau PAS est un espace d'accueil et d'écoute proposé par la MGEN afin d'échanger avec un psychologue si vous rencontrez des difficultés dans votre vie professionnelle ou personnelle pour tous les agents de l'académie de NICE) :

-  0805 500 005 (service d'appel gratuit de 8h30 à 18h30)
- en présentiel à l'espace MGEN (17, Avenue Jean médecin passage Victor Hugo – NICE)

Service Anonyme, confidentiel et gratuit pour les adhérents et non adhérents MGEN.

Services administratifs

Rectorat

Service Gestion des Pensions, des affaires Médicales et Sociales (GPAMS)

Cheffe de service : Isabelle RICHARDEAU

Gestionnaire de l'action sociale : Indgrid CROENNE - CAMOUS

 action-sociale@ac-nice.fr

DSDEN 06

Division de la formation, des examens professionnels 1^{er} degré et de l'action sociale

Cheffe de division : Stéphanie ULLRICH

Gestionnaire de l'action sociale : Sonia GRAZIANI (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

 Action-sociale06@ac-nice.fr  04 93 72 63 74